Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID: 074-257401984-20251014-D_C_002_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le 14 octobre à 20 heures,

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires en exercice : 19 Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 2

Nombre de pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation le 7 octobre 2025

Titulaires présents :

Eric CHASSAGNE, Serge DEPLANTE, Yohann TRANCHANT

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Vincent BOULNOIS, Eric DELHOMMEAU, Hervé FERROUD-PLATTET

Titulaires absents:

Alexis BUTTIN, Francis VAUJANY, Martine VIBERT

Jean-François BRAISSAND

David DUBOSSON, Françoise MUGNIER

Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY, Daniel ROCHAIX

Suppléants présents prenant part aux votes : André VUACHET, Sylvain BISTON

Pouvoirs:

M. Daniel ROCHAIX donne pouvoir à M. Hervé FERROUD-PLATTET,

M. Francis VAUJANY donne pouvoir à M. Yohann TRANCHANT

Mme Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance.

 $\underline{R\acute{e}f}: D_C_002_25$

<u>Objet</u>: Convention d'autorisation de réalisation des travaux de restauration environnementale et de prévention des inondations des îles du Chéran sur les parcelles publiques

Le SMIAC souhaite entreprendre des travaux de restauration hydromorphologique, écologique et de prévention des inondations des îles du Chéran sur les communes du Chatelard et de la Motte en Bauges.

La signature d'une convention entre le SMIAC et les communes propriétaires de parcelles situées dans l'emprise du projet est nécessaire pour régir les rapports entre :

- Le SMIAC, qui finance et fait réaliser les travaux de restauration de cours d'eau dans l'exercice de sa compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)";
- La commune, propriétaire d'une partie des terrains sur lesquels les travaux seront réalisés.

La convention est constituée des articles suivants :

- ARTICLE 1 : Désignation des parcelles d'assise de l'aménagement
- ARTICLE 2 : Description des travaux

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID: 074-257401984-20251014-D_C_002_25-DE

- ARTICLE 3 : Participation de la commune aux implantations du projet

- ARTICLE 4 : Planning prévisionnel de réalisation
- ARTICLE 5 : Destination des bois issus de la libération des emprises
- ARTICLE 6 : Engagements du SMIAC
- ARTICLE 7 : Droits et obligations
- ARTICLE 8 : Attribution de juridiction
- ARTICLE 9: Résiliation
- ARTICLE 10 : Durée

Monsieur Le Président présente la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE

<u>D'APPROUVER</u> les termes de la convention d'autorisation de réalisation des travaux de restauration environnementale et de prévention des inondations des îles du Chéran sur les parcelles publiques ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée.

Votants	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Président,

Yohann TRANCHANT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme.

> La secrétaire de séance Agnès BARILLIER